

ORDRE DU JOUR

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET ; André ALRVIE; Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL ; Bernard LARBRE ; Francis CANARD ; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD ; Dominique CAYRE ; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST ; Jean-Pierre LARIBE ; Jean-Michel MONTEIL, Pierre MILY , Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS ; Sabine SABATIER ; Vincent LEDOUX , Michel CHARLOT ; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU ; Laurent BRESSY ; Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR ; Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER ; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe CARON, Pierre-Marie LAVAL; Nicolas TARDIF, Caroline DU MAS DE PAYSAC , Daniel ROCHE ; Yves POUCHOU, Dominique PERRIER ; Jean-Louis ROCHE ; Olivier LAPORTE ; Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE -BRESSY; Laurent PUYJALON, Michaël SCHULLER, Roselyne POUJADE.

Etait présente la conseillère suppléante suivante : Myriam LINA

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Danièle BESSE par Jean-Michel MONTEIL, Guy CHASSAGNE par Dominique CAYRE

Etaient excusés les conseillers titulaires suivants : Denis PINSAC , Isabelle VIRONDEAU

➤ M. Jean-Paul DUMAS a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

- ✚ **28/12/2020** : marché pour la réalisation de missions de contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements des bâtiments de la communauté de communes pour un montant de 12 672.00 € TTC par APAVE SUD EUROPE - 19100 BRIVE LA GAILLARDE :

SERVICES	TYPE DE CONTROLES					
	ELECTRICITE	SYSTÈME DE DETECTION ET D'ALARME S	GAZ	EQUIPEMENTS SPORTIFS	STRUCTURES EVENEMENTIEL S	AIR INTERIEUR
Enfance jeunesse	120	70				3180
Administration Générale	940	315	45	330	960	
Total annuel HT	1060	385	45	330	960	3180
Total annuel TTC	1272	462	54	396	1152	3816
Total pour 3 ans HT	3180	1155	135	990	1920	3180
Total pour 3 ans TTC	3816	1386	162	1188	2304	3816

- ✚ **31/12/2020** : avenant au contrat de prêt « Requalification du village vacances LES VIGNOTTES » avec la banque CRÉDIT AGRICOLE pour une suspension totale des échéances pendant 12 mois avec maintien de la durée de crédit, à compter du 01/01/2021.
- ✚ **05/01/2021** : désamiantage et réfection de la toiture du local technique de Nonards pour un montant de 55 948.43 € HT par SAS MEYRIGNAC – 19260 TREIGNAC

- ✚ **12/01/2021** : missions de maîtrise d'œuvre voirie 2021-2022-2023 pour un montant total de 47 520.00 € TTC au bureau d'Etudes DEJANTE VRD CONSTRUCTION SUD OUEST – 19360 MALEMORT

ANNEES	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
2021	13 200.00	15 840.00
2022	13 200.00	15 840.00
2023	13 200.00	15 840.00
Total	39 600.00	47 520.00

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 à l'unanimité.**

Transmis par voie électronique le 15 janvier 2021.

Projet de création d'un pôle Néandertal à La Chapelle aux Saints

Le Président Alain SIMONET propose de poursuivre le projet de création d'un pôle Néandertal. Il propose également la réalisation de toutes les études utiles à la définition précise du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante ainsi qu'à l'identification du mode de gestion idoine du pôle Néandertal.

Il engage le débat en rappelant les échanges qu'il y a eu lors de la réunion préparatoire du conseil communautaire le 14 janvier 2021.

- Caroline du MAS de PAYSAC s'interroge sur le coût de fonctionnement d'un tel pôle.
- Le président Alain SIMONET répond que pour l'instant, il s'agit de délibérer sur l'investissement et indique que cette question a été abordée en réunion préparatoire de ce conseil communautaire le jeudi 14 janvier 2021.
- Jean-Louis MONTEIL dit être favorable à un tel projet, cependant il exprime sa forte inquiétude sur la capacité de la communauté de communes à assumer 600 000,00 € d'emprunt et d'autres dépenses, comme la partie autofinancement de la zone artisanale de NONARDS.
- Dominique CAYRE répond que l'accord bancaire pour un emprunt de la communauté de communes n'est pas la question d'aujourd'hui.
- Alain SIMONET énumère les travaux en cours et estime que le montant d'autofinancement de la communauté de communes sera plus précis courant juin 2021.
- Gérard LAVASTROU dit être conscient de la situation financière de la communauté de communes, cependant il reste optimiste. Il pense que le conseil départemental et l'Etat iront plus loin dans leurs subventions, que le Crédit Agricole sera un partenaire plus impliqué et que le DCE sera plus favorable.
- Dominique CAYRE approuve les dires de Gérard LAVASTROU cependant il reste inquiet.
- Michel CHARLOT estime que le prévisionnel du nombre de visiteurs est trop élevé et que le projet est trop cher, pratiquement équivalent à une année de fonctionnement du budget principal.
- Patrick NOAILHAC demande d'étudier la fiabilité de l'éventuel gérant.
- Nicolas TARDIF est curieux de connaître la stratégie de communication qui sera utilisée pour faire venir les visiteurs.
- Jérôme MADELEINE souhaite que le projet soit revu à la baisse.

Le Président précise que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau dans un second temps lorsque seront connus le coût réel de l'opération et le reste à charge subventions déduites.

DÉLIBÉRATION N°2021-01 : CRÉATION D'UN POLE NEANDERTAL A LA CHAPELLE AUX SAINTS : POURSUITE DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENTS

CONSIDERANT l'enjeu que représentent l'attractivité d'un territoire et son identité historique sur les plans social, économique et culturel,

CONSIDERANT le fort potentiel touristique et économique et la reconnaissance scientifique internationale dont bénéficie le Musée de l'Homme de Néandertal situé à La Chapelle-aux-Saints et le site archéologique inscrit aux Monuments Historiques ;

CONSIDERANT le déficit de mise en valeur du site, l'exiguïté des locaux et la nécessité de le hisser au niveau des sites archéologiques emblématiques majeurs,

Le Président propose de poursuivre le projet de création d'un pôle Néandertal dont les contours sont définis dans le document ci-annexé et dont le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après.

COUT TOTAL DU PROJET	4 412 926 €
TOTAL FINANCEMENTS	3 350 000 €
EUROPE - FEDER	2 200 000 €
ETAT (DRAC, DSIL, DETR, CRTE, etc.)	450 000 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	300 000 €
DEPARTEMENT	400 000 €
AUTOFINANCEMENT CCMC	1 062 926 €

Afin de permettre à la Communauté de Communes de bien définir les besoins du site et les attendus de ce projet d'envergure, le Président propose également la réalisation de toutes les études utiles à la définition précise du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante ainsi qu'à l'identification du mode de gestion idoine du pôle Néandertal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- VU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 14 janvier 2021 sur le projet d'aménagement d'un pôle Néandertal sur le territoire de la Commune de la Chapelle-aux-Saints ;

- **D'APPROUVER la poursuite du projet de restructuration du Musée de l'Homme et de création du Pôle Néandertal, sur la base des orientations définies dans le document annexé à la présente délibération et du plan de financement prévisionnel correspondant ;**
- **D'AUTORISER le Président à déposer, dans ce cadre, toutes demandes de financements auprès des différents partenaires et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur attribution ;**
- **D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics d'études préalables ou complémentaires, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels à ces marchés, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, afin de définir précisément les besoins et attendus du projet.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 45
Représentés : 2
Votants : 47
Pour : 41
Contre : 3
Abstention : 3

DÉLIBÉRATION N°2021-02 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES SOUTENANT LA POLITIQUE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE

M. le vice-président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2020-119 du 21 décembre 2020, le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations.

Cependant, pour les associations sportives et culturelles soutenant la politique jeunesse communautaire, les montants sont établis conformément aux critères d'attribution des subventions décidés par le conseil communautaire.

Considérant que les associations sportives et culturelles s'adressant aux mineurs soutiennent la politique jeunesse conduite par la communauté de communes,

Considérant que, dans le cadre de cette politique, la communauté de communes souhaite accompagner ces associations.

Considérant les propositions de la sous-commission « subventions aux associations » réunie le 11 janvier 2021,

Il convient de fixer les critères d'éligibilité et d'arrêter les montants attribués aux associations sportives et culturelles comme suit :

- Associations sportives

L'association sportive doit être affiliée à une Fédération omnisport et avoir son siège en Midi Corrézien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'encadrants (personne licenciée à minima ou éducateur qualifié) :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 80 € par encadrant, dans la limite maximum d'un encadrant pour 8 enfants

- Associations culturelles

L'association doit proposer un enseignement régulier, dispensé par des professionnels et avoir son siège en Midi Corrézien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'enseignants :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 80 € par enseignant

- Ecoles de musique

L'association doit proposer un enseignement régulier, dispensé par des professionnels et avoir son siège ou mener son activité en Midi Corrézien. Les critères d'attribution pour le calcul de la subvention sont le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire et le nombre d'enseignants :

- o 25 € par enfant de moins de 18 ans
- o 300 € par enseignant

Pour ces trois catégories, le montant de la subvention pourra également prendre en compte le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant hors territoire sans excéder le nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER les critères et les montants tels que présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 2

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-03 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU 2021 (POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE)

Monsieur le Président expose les dispositions arrêtées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le Technicien Rivières, missions assurées à 75% d'un équivalent temps plein dans la collectivité, offrent la possibilité de bénéficier d'un taux d'aide financière de 40% pour les dépenses liées au poste de Technicien Rivières, dans la mesure où la collectivité s'engage à réaliser les différentes missions affectées au Technicien Rivières et détaillées ci-dessous :

- Le suivi de l'état des cours d'eau :

- Actualisation annuelle du programme de travaux, visites de terrains, cartographie, propositions d'intervention à la Communauté de Communes
- Surveillance continue de points singuliers : ouvrages, sites d'accumulation des déchets flottants, instabilités de berges, plantations récentes, lieux fréquentés par le public...
- Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un événement particulier : crue, destruction d'ouvrages, pollution accidentelle...
- L'accompagnement des travaux annuels d'entretien :
 - Elaboration de documents techniques nécessaires, démarches administratives, financières et réglementaires
 - Passation des marchés : réalisation des Dossiers de Consultation des Entreprises, suivi de la consultation et de l'attribution des marchés, surveillance et appui technique pour la réalisation des travaux, relation avec les entreprises, réception des travaux...
- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information :
 - Formation et sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières.
 - Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'agence.
 - Contacts avec les partenaires (élus de la Communauté, propriétaires riverains, administrations, usagers, personnels de l'Agence...).
 - Elaboration et diffusion de rapport d'activité.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces missions s'élève pour l'année 2021 à 49 903,00€. Le coût rapporté à la journée est de 302,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les missions du Technicien Rivières tel qu'elles ont été présentées,**
- **DE SOLLICITER l'attribution d'une aide de l'Agence de l'eau concernant le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le Technicien Rivières à hauteur de 40 %, soit 19 961,20 €.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 45
 Représentés : 2
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-04 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OPERATION « VIVONS LOCAL, VIVONS ARTISANAL » AVEC LA CHAMBRE DES METIERS DE LA CORREZE

M. le président indique que, dans un contexte où l'emploi et la compétitivité de nos entreprises relèvent de l'urgence, la communauté de communes a été sollicitée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour une expérimentation de soutien à l'activité économique des artisans de proximité.

Cette opération « Vivons local, Vivons artisanal » est formalisée par la signature d'une Charte qui vise trois objectifs :

1. Sensibiliser les consommateurs à l'importance économique de l'achat local
2. Associer les collectivités à la démarche et les impliquer dans la promotion du label
3. Susciter des initiatives locales en faveur de l'artisanat de proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER la communauté de communes Midi Corrèzien dans l'opération « Vivons local, Vivons artisanal » lancée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze**

- **D'APPROUVER la charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité dont le projet est joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite charte et prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 45
 Représentés : 2
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-05 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA FDEE19

M. le président rappelle que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout Syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Prérogatives de la commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le préfet, dite « loi NOME ».

La commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés, la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un(e) seul(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS PROCEDER à l'élection de ses représentants à la Commission Consultative Paritaire au scrutin secret**
- **DE DESIGNER comme représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire de la FDEE19**
 - **M. Christophe CARON, titulaire**
 - **M. Jean-Louis ROCHE, suppléant**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 45
 Représentés : 2
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-10 : BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DE CRÉDITS SUITE À DÉGRÈVEMENT TIOM

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits au dégrèvement de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TIOM).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391178	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 45

Représentés : 2

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Centre de vaccination de Beynat : Mise en place par un médecin retraité. C'est un centre de vaccination qui est ouvert à tous sans limitation de zone géographique.
Dominique CAYRE, maire de Beaulieu-sur-Dordogne, demande à l'assemblée comment il faut s'y prendre pour avoir un centre de vaccination. Il souhaite qu'il y en est un dans sa ville.
- Date du prochain bureau communautaire : **jeudi 11 février 2021** à 17 h
- Date du prochain conseil communautaire : **jeudi 25 février 2021** à 17 h à la salle polyvalente d'AUBAZINE.

La séance est levée à 18 h 45.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 19 JANVIER 2021**
A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ANNEXE N°1 : annexe à D2021-01 Projet Pôle NEANDERTAL

ANNEXE N°2 : annexe à D2021-04 Charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité